

NOTE DE SYNTHÈSE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
CCAS DE MARCK

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1. Les recettes réelles d'investissement

2.2. Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios financiers

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées et constate les résultats comptables de l'exercice écoulé.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de gestion courante du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elles concernent notamment :

- Les charges de fonctionnement du service du CCAS (fournitures de bureau, frais de téléphonie, location de copieurs, affranchissement, produits d'entretien, charges de fluides ...)
- L'épicerie sociale
- Le Colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois
- Les diverses bourses gérées par le CCAS (bourse au permis, bourse à l'accession à la propriété, bourse à la mobilité internationale)
- L'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des loyers
- Les charges de personnel
- Autres dépenses (transport de personnes âgées et de personnes handicapées ...)

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du CCAS.

Le CCAS pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Deux budgets annexes sont rattachés en 2023 au budget du CCAS :

- le budget annexe relatif au fonctionnement du Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or (FPA) ainsi qu'à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
- le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » créé au 1^{er} janvier 2022 pour la gestion de nouvelles résidences logements pour personnes âgées par le CCAS.

Ces budgets annexes feront l'objet d'une note synthétique distincte de la note synthétique du CCAS.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 du CCAS.

1. Section de fonctionnement

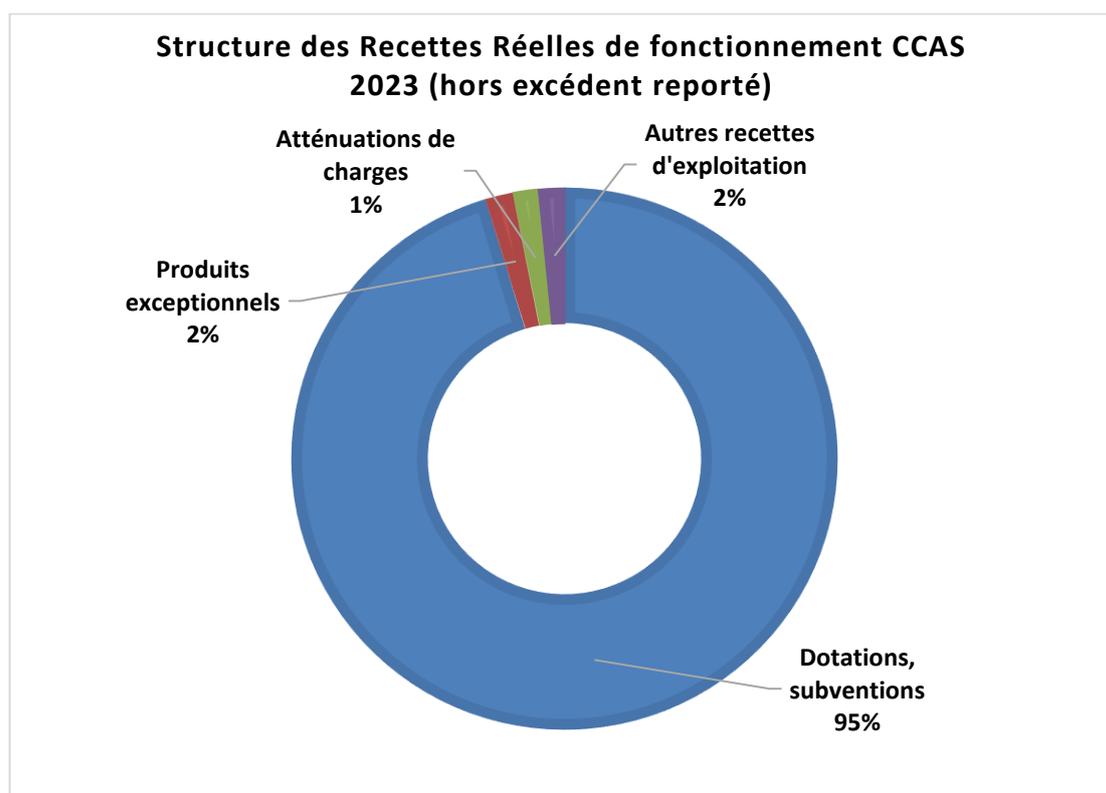
La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante du CCAS.

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, on retrouve :

- Les dotations, subventions et participations
- Les produits exceptionnels
- Les atténuations de charges
- Les autres recettes d'exploitation.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 326 846,62 € (hors excédent reporté), elles étaient de 339 359,81 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Synthèse des recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Dotations, subventions et participations | 270 772 € | 314 079 € | 287 587 € | -8,43% |
| Produits exceptionnels | 4 492 € | 13 550 € | 4 937 € | -63,57% |
| Atténuations de charges | 7 037 € | 7 606 € | 4 345 € | -42,87% |
| Impôts et taxes | 0 € | 0 € | 25 243 € | - |
| Autres recettes d'exploitation | 3 175 € | 4 125 € | 4 735 € | 14,78% |
| Total Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté N-1) | 285 476 € | 339 360 € | 326 847 € | -3,69% |

En 2023, les dotations, subventions et participations concernent des subventions versées par le Département pour les projets « Référent RSA » et « accompagnement socio-professionnel », la CAF de Calais et l'association Solidarité Alimentaire France pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. La subvention communale s'est élevée à 260 288,45 € représentant 80 % des recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté 2022.

Les produits exceptionnels 2023 concernent l'attribution de cartes cadeaux pour l'épicerie sociale dans le cadre du marché alimentation, l'annulation de dépenses de 2022 (remboursement facture EDF pour l'épicerie sociale) et l'annulation de rattachements de 2022.

Les atténuations de charges concernent la constatation du stock de l'épicerie sociale au 31 décembre 2023.

Les impôts et taxes concernent le reversement par la ville de Marck d'un tiers de ses recettes perçues au titre des impôts sur les cercles de jeux en 2023.

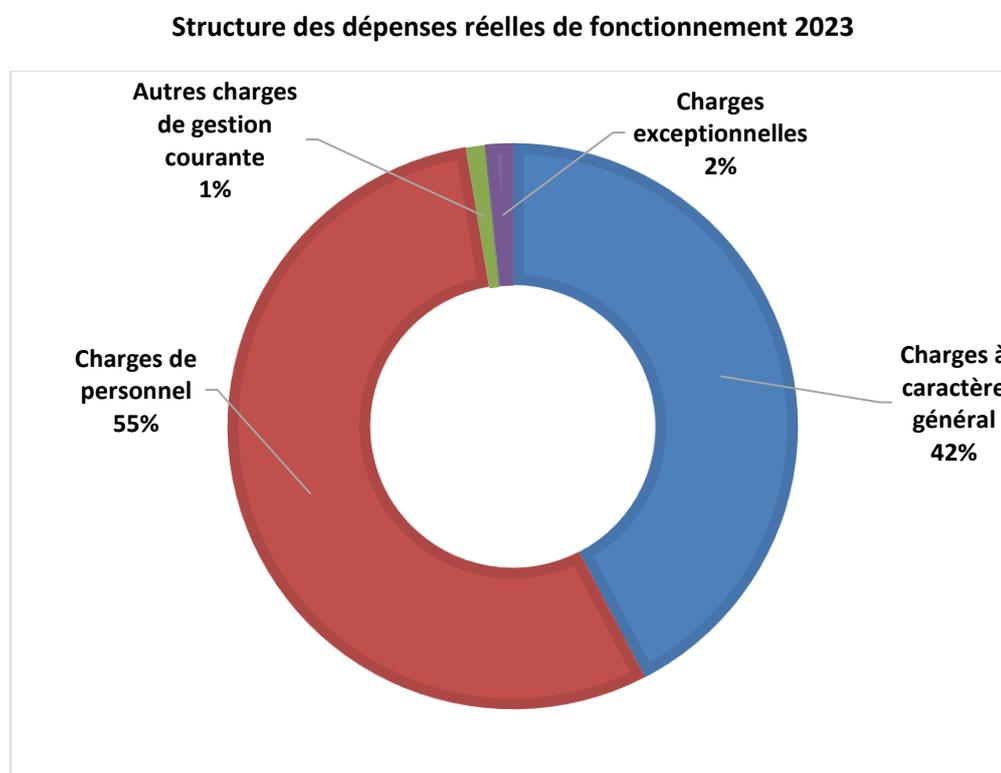
Les autres recettes d'exploitation concernent les produits issus de la régie de recettes de l'épicerie sociale, les recettes issues du repas organisé en septembre (non gratuit pour les conjoints ayant moins de 65 ans), le reversement par la ville de Marck d'un tiers des produits des concessions cimetières et le remboursement de charges fonctionnelles par le budget annexe FPA.

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du CCAS, notamment :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 326 253,61 € ; elles étaient de 321 516,41 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Charges à caractère général | 129 271 € | 134 940 € | 138 128 € | 2,36% |
| Charges de personnel | 141 401 € | 164 794 € | 179 492 € | 8,92% |
| Autres charges de gestion courante | 9 610 € | 7 782 € | 3 616 € | -53,54% |
| Charges exceptionnelles | 2 095 € | 14 000 € | 5 018 € | -64,16% |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement | 282 377 € | 321 516 € | 326 254 € | 1,47% |

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au fonctionnement de l'épicerie sociale, les frais de transport des personnes âgées et de personnes handicapées, le colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois ainsi que les charges de fonctionnement du service du CCAS.

Les charges de personnel représentent en 2023 55,02 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent les frais de mise à disposition de personnel communal par la ville de Marck et les cotisations URSSAF pour les membres du conseil d'administration.

Les autres charges de gestion courante concernent essentiellement les frais d'accès à différentes plateformes (logiciels Epicerie Sociale et Gestion des Loyers) et les différentes bourses versées qui se déclinent comme suit :

- 13 bourses « Permis de conduire » pour un montant total de 1 800 €
- 1 bourse « Mobilité internationale » d'un montant de 700 €.

Les charges exceptionnelles concernent en 2023 le remboursement d'une aide octroyée par la CAF en 2022 pour l'organisation d'ateliers avec les bénéficiaires de l'Epicerie Sociale qui n'ont pas pu être mis en place.

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets du CCAS.

2.1. Les recettes réelles d'investissement

En 2023, le CCAS a perçu 1 389,25 € au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

2.2. Les dépenses réelles d'investissement

En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 871,06 €. Elles concernent :

- La fin du paramétrage du logiciel de gestion des loyers
- L'achat de deux radiateurs et d'un diable pour l'épicerie sociale
- L'achat d'un kit carillon avec émetteur installés à l'accueil des bureaux du CCAS.

3. Résultats de l'exercice

| Réalisations de l'exercice 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 330 791,22 € | 326 846,62 € | -3 944,60 € |
| Section d'investissement | 1 871,06 € | 5 926,86 € | 4 055,80 € |
| Total | 332 662,28 € | 332 773,48 € | 111,20 € |
| Résultats 2022 Reportés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement (002) | 0 € | 12 380,22 € | 12 380,22 € |
| Section d'investissement (001) | 0 € | 14 314,77 € | 14 314,77 € |
| Résultats de clôture 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 330 791,22 € | 339 226,84 € | 8 435,62 € |
| Section d'investissement | 1 871,06 € | 20 241,63 € | 18 370,57 € |
| Total | 332 662,28 € | 359 468,47 € | 26 806,19 € |
| Restes à Réaliser | Dépenses | Recettes | |
| Section d'investissement | 0 € | 0 € | |

4. Ratios financiers

| RATIOS | Valeurs CA 2023 |
|---|-----------------|
| Nombre d'habitants au 01/01/2022 | 10 665 |
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 30,59 € |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 30,65 € |
| Dépenses d'équipement brut/population | 0,18 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement | 99,82% |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 55,02% |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 0,57% |